

DEPARTEMENT DE LA DROME
VILLE DE VALENCE
Direction DASSP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET : Interdiction des stations de base de téléphonie mobile à proximité des écoles et des crèches

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Valence,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;
Vu la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile ;
Vu le rapport annuel 2002 de l'Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires et d'Enseignement Supérieur ;
Vu la résolution du Parlement européen du 4 septembre 2008 sur l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010 ;
Considérant qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il existe des doutes sérieux sur l'innocuité des rayonnements électromagnétiques émis par les téléphones mobiles et leurs antennes relais ;
Considérant que les organes humains en développement sont les plus sensibles à la pénétration des rayonnements électromagnétiques ;
Considérant que de nombreux parents d'élèves valentinois ont alerté la municipalité sur les risques auxquels leurs enfants sont ou seraient susceptibles d'être exposés en raison de l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile à proximité des écoles ;
Considérant qu'il convient en conséquence, par application du principe de précaution, d'interdire la présence de stations de base de téléphonie mobile dans un périmètre de 100 mètres autour des écoles et crèches,

ARRETE


Article 1er : Toute station de base de téléphonie mobile est interdite dans un rayon de 100 mètres autour des écoles et des crèches.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le 18 DEC. 2008


Alain MAURICE
Maire de Valence

